

COMMUNE DE PIROU

(Manche)

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 Mars 2021 à 20h30

Date de Convocation : 16 mars 2021 – **Date d’affichage** : 1 avril 2021

Le jeudi 25 mars deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, Mme Sylvie CHRISTY, Mme Emilie ALIX, M. Jacques LEVEQUE.

Représentés : M. Michel LOY représenté par Madame Noëlle LEFORESTIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 14 – Nombre de conseillers votants : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Démission du Premier Adjoint
 - A- Suppression d’un poste d’adjoint
 - B- Désignation du Premier Adjoint
 - C- Création et vote de trois postes de Conseillers délégués- Date de prise de fonction effective
 - D- Modification du tableau municipal
- 2- Office du Tourisme
- 3- Le Parc
- 4- Cinéma
- 5- Personnel
 - A- Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d’application
 - B- Recrutement de deux saisonniers
- 6- ONF - Gestion forestière – Choix de l’entreprise coupes 2021
- 7- Lotissement des Chardons Bleus – Cessions de parcelles
- 8- Vidéo protection
- 9- FDGDON- Convention-Choix du prestataire
- 10- Station d’épuration – vidangeur
 - A- Demande de l’entreprise MALLET – Muneville-le-Bingard
 - B- Demandes générales
- 11- Restaurant scolaire
- 12- Balayeuse
- 13- Logement communal
- 14- SARLEC- effacement, éclairage public, rue de Normandie, d’Auvergne, de Bretagne, des Seychelles
- 15- Questions diverses et tour de table

Délibération n°01/CM 03/2021- Démission et suppression d'un poste d'adjoint et conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Alain GIARD en tant que conseiller municipal et premier Maire-Adjoint.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif.

Cette démission fait perdre également à l' élu sa participation à toutes les commissions auxquelles il siègeait.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu. Le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

Madame le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur **Alain GIARD**, Conseiller Municipal et 1^{er} adjoint. Madame le Maire informe que Monsieur **Jacques LEVEQUE**, Suppléant, suivant sur la liste, devient le nouveau Conseiller Municipal.

Délibération n°02/CM 03/2021- Désignation du Premier Adjoint

Le conseil municipal désigne le Premier Adjoint suivant l'ordre de la liste pour succéder à Monsieur Alain GIARD, démissionnaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal Madame **Laure LEDANOIS** en tant que Première Adjointe, Monsieur **CAMUS Fafa** devient le 2^{ème} Maire Adjoint et Madame **Isabelle RAPILLY**, 3^{ème} Maire Adjointe.

Le conseil, à l'unanimité, vote l'accession de Madame **Laure LEDANOIS** en tant que Première Adjointe, Monsieur **CAMUS Fafa** devient le 2^{ème} Maire Adjoint et Madame **Isabelle RAPILLY**, 3^{ème} Maire Adjointe.

- Le conseil, à l'unanimité, vote l'intégration de Monsieur **Jacques LEVEQUE** en tant que conseiller municipal.

- **Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité :**
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15

Délibération n°03/CM 03/2021- Création et vote à bulletins secrets de trois postes de conseillers délégués- Date de prise de fonction effective

Après une concertation avec l'équipe municipale et pour une répartition équitable des attributions, Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire 3 conseillers délégués qui sont les suivants :

Monsieur Gérard LEMOINE

- **Le conseil vote à l'unanimité :**
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15
-

Monsieur Patrick LENORMAND

- **Le conseil vote à l'unanimité :**
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15

Monsieur Michel GARRAULT

- **Le conseil vote :**
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 13 + 2 votes blancs

Les trois conseillers délégués sont élus à bulletins secrets, avec effet immédiat et entraîne la modification du tableau du conseil municipal

Délibération n°04/CM 03/2021-Modification du tableau du conseil municipal

1- LEFORESTIER Noëlle
2- LEDANOIS Laure
3- CAMUS FAFA José
4- RAPILLY Isabelle
5- LEMOINE Gérard
6- SOHIER Stéphanie
7- LENORMAND Patrick
8- LEROTY Rose Marie
9- GARRAULT Michel
10- CHRISTY Sylvie
11- MAUDUIT Roger
12- ALIX Emilie
13- LOY Michel
14- HEROUET Nathalie
15- LEVEQUE Jacques

Fait à Pirou, le Jeudi 25 Mars 2021

Délibération n°05/CM 03/2021- Délégations de fonctions-de signatures- indemnités-attribution de commissions

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal présents à acter les délégations à l'adjoint et/ou au conseiller à prise d'effet immédiate

1^{er} adjoint : Madame **Laure LEDANOIS** délégué(e) aux missions relatives à la gestion des services techniques et des plannings, aux missions relatives à la gestion du camping et de son personnel, à la borne camping-car et l'aire de stationnement des camping-cars, à l'agriculture, à la pêche, à la forêt, à la plage, aux Mielles, aux relations avec le parc des Marais et le CPIE et aux coupes d'herbe et de bois.

2^{ème} adjoint : Monsieur **José CAMUS Fafa** délégué aux missions relatives aux grands projets, à l'urbanisation et l'urbanisme, aux lotissements, à l'embellissement, aux affaires économiques (ZAVM, cales, zone artisanale, commerces), à la communication, à l'informatique, aux nouvelles technologies et à Internet, au tourisme, à la culture, à la sécurité, à la protection du littoral et des espaces naturels, au SMEL, à l'électrification (effacement de réseaux, éclairage, illuminations), à l'état-civil, au recensement, au cadastre, au cinéma, aux espaces de jeux, à la S.N.S.M. et aux pompiers.

3^{ème} adjoint : Madame **Isabelle RAPILLY** déléguée aux missions relatives aux affaires scolaires (personnel), à la restauration collective, à l'ALSH, à l'aide aux devoirs, au péri ou post scolaire, aux petites et grandes vacances en relation avec La Maison de Pays..., au quotidien des enfants, des ados, des jeunes, aux sports, aux affaires sociales, aux logements communaux, HLM et loft seniors, au CCAS et à la banque alimentaire.

Attributions des délégués

Monsieur Lemoine	Monsieur Lenormand	Monsieur Garrault
Surveillance des travaux et des chantiers	Fêtes, foires et cérémonies	Marché- Forains
Voirie-Chemins signalétiques	Associations (A.G. principalement)	Parc d'engins, véhicules et matériels divers (suivi et entretien)
Assainissement-STEP	Cimetière	Gestion des ordures ménagères, tri sélectif et gestion des déchets en relation avec la COCM
Estran	Accessibilité	
Relations avec les plaisanciers	Espaces de jeux	
SNSM	Entretien et suivi des bâtiments communaux	

1. Délégations de signatures aux adjoints, aux employés communaux

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à des délégations de signatures, madame le Maire décide de donner délégation de signature générale et permanente à :

En cas d'absence du Maire, le 1^{er} adjoint remplace. Il la représente aux cérémonies officielles, aux assemblées générales... En cas d'absence un autre adjoint peut aussi remplacer.

- Madame **Laure LEDANOIS**, 1^{er} adjoint au maire, pour signer l'ensemble des dossiers du camping, l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les arrêtés, les régies, les marchés à bon de commande, les congés.
- Monsieur **José CAMUS Fafa**, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les marchés à bon de commande, les arrêtés, les régies, les congés.
- Madame **Isabelle RAPILLY**, 3^{ème} adjoint au maire, pour signer l'ensemble des dossiers concernant le scolaire, le social, le CCAS, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, les congés et les arrêtés.

Madame le Maire indique également les délégations de signatures données aux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints précités :

- Monsieur Jean-Michel LECOUCVEY pour la signature de bons de commande de matériel à hauteur de 200 € maximum.

2. Indemnités du Maire et des adjoints

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,
Vu, l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 nommant le maire et les quatre adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Madame le Maire propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Ces taux sont définis en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Taux d'indemnité maximale allouée au maire : 51,6 %.
- Taux d'indemnité maximale allouée aux adjoints : 19.8 %
- Taux d'indemnité maximale allouée aux conseillers délégués : 6 %

Suite à cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT à 51,6 % pour Madame le Maire, 19.8 % pour les trois adjoints et à 6 % pour les trois conseillers délégués.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 Mai 2020
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2021

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire informe le conseil que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut choisir à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Madame le Maire rappelle ensuite que la commission d'appel d'offres doit être composée du Maire, de trois membres du conseil municipal et de trois suppléants.

Elle sollicite les conseillers municipaux qui souhaitent déposer leurs candidatures.

Une seule liste se présente, celle-ci est constituée de :

Titulaires	Suppléants
Gérard LEMOINE	Rose-Marie LEROTY
Laure LEDANOIS	Jacques LEVEQUE
José CAMUS-FAFA	Roger MAUDUIT

M. Gérard LEMOINE, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA sont élus membres titulaires à l'unanimité et **Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT et M. Jacques LEVEQUE** sont élus membres suppléants à l'unanimité.

Commission d'Ouverture des Plis

Madame le Maire informe le conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par **Mme LEFORESTIER** (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire rappelle que cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil, à l'unanimité, valide la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

Cette commission est présidée par **Madame LEFORESTIER**.

Election des titulaires :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- **Gérard LEMOINE**
- **Laure LEDANOIS**
- **José CAMUS-FAFA**

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix: 15

Sont élus : Membres titulaires :

- **Gérard LEMOINE**
- **Laure LEDANOIS**
- **José CAMUS-FAFA**

Election des suppléants :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- **Rose-Marie LEROTY**
- **Jacques LEVEQUE**
- **Roger MAUDUIT**

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15

Sont élus : Membres suppléants :

- **Rose-Marie LEROTY**
- **Jacques LEVEQUE**
- **Roger MAUDUIT**

7. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Les élections des délégués aux organismes extérieurs cités ci-après se déroulent à main levée.

8. Commissions

Le Maire siège de droit et les TROIS adjoints sont invités.

La composition reste identique avec des modifications aux commissions suivantes.

1) Urbanisme – Grands Projets

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, **M. José CAMUS-FAFA**, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, Mme Emilie ALIX, M. Gérard LEMOINE et M. Jacques LEVEQUE

a) Ordures Ménagères et tri sélectif

Madame Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. Michel LOY, **M. Michel GARRAULT**

2) Services techniques - personnel

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, **Mme Laure LEDANOIS**, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE

Le conseil, à l'unanimité, valide la composition des commissions telles que présentées ci-dessus.

9. COCM

a) Accessibilité - Travaux

Madame Laure LEDANOIS

b) Ordures ménagères - Tri sélectif

Monsieur Michel GARRAULT

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de madame le Maire.

Délibération n°06/CM 03/2021-Office du Tourisme

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu les estimations de Monsieur BELLEE, Maître d'œuvre en Bâtiment concernant l'agrandissement de l'office du tourisme.

- Premier devis-le bâtiment pour un montant HT de 60 016 ,60 €, **soit 72 019, 92 TTC**
- Second devis avec accessibilité pour un montant HT de 11 378, 50 €, soit 13 654, 20 € TTC
- **Soit au total HT de 71 395,1 HT € ; 85 674,12 TTC**

Cette répartition en deux parties est souhaitée afin d'éclairer les élus sur le coût de l'accessibilité.

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 13
- Abstention: 2 (M. Lenormand- Mme Hérouet)

Délibération n°07/CM 03/2021-Parc

L'appel d'offres a été ouvert et transmis au bureau d'études qui l'analyse.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d' ouverture des plis s'est réunie ainsi que la commission de l'appel d'offres.

Les plis ont été transmis au bureau d'études qui lui aussi les étudient.

Le conseil, à l'unanimité, décide que la commission d'appel d'offres validera le choix définitif après discussion avec le bureau d'études. Ceci afin de ne pas perdre de subventions.

Délibération n°08/CM 03/2021-Cinéma - d.s.p simplifiée

Madame le Maire informe qu'une procédure pour une nouvelle délégation simplifiée de service public a été lancée en direction du cinéma.

Madame le Maire et Monsieur Camus-Fafa résumant la situation.

Les commissions d'ouverture des plis et d'appel d'offres se sont réunies le 1er et le 25 Mars 2021.

Après l'étude des deux propositions, les rencontres et le questionnement sur plusieurs points avec les candidats et enfin la comparaison des offres, les membres des commissions ont décidé, à l'unanimité, de retenir Cinéode.

C'est la mieux-disante et celle qui propose les meilleures prestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce choix et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette d.s.p. simplifiée et à prévoir les sommes nécessaires au budget 2021.

Délibération n°09/CM 03/2021-Personnel- instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application

Madame le Maire informe le conseil que la délibération instituant le temps partiel sur la commune de Pirou est à régulariser.

Madame le Maire rappelle au conseil :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.
- ✓ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- ✓ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au conseil municipal, de voter la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 février 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement de la délibération du temps partiel en date du 22 Février 2012 et d'en fixer les modalités d'application.

1- Organisation du travail :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien (le service est réduit chaque jour), hebdomadaire (le nombre de jour de travail sur la semaine est réduit), mensuel (la répartition de la durée du travail est variable selon les différentes semaines du mois) ou annuel (celui-ci se caractérise par l'alternance de périodes travaillées et non travaillées selon un rythme arrêté d'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale).
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans des cadres similaires au temps partiel sur autorisation.

2- Quotités :

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %.

3- Demande de l'agent :

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 1 an un mois avant la date d'accord pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Au terme de ces 4 années, l'agent devra effectuer un choix au regard de sa situation professionnelle.

4- Modifications en cours de période :

Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de périodes pourront intervenir :

- A la demande de l'intéressé dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.
- A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

5- Divers :

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue. »

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la régularisation du temps partiel pour les agents de la collectivité de Pirou, selon les modalités exposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à l'instauration et au renouvellement de ce dossier.

Délibération n°10/CM 03/2021-Personnel- recrutement de deux saisonniers

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2017 autorisant le recrutement de personnel saisonnier pour le camping municipal et pour les services techniques annuellement et ce pour la durée de son mandat. Deux saisonniers du service technique sont recrutés du 1^{er} mai au 30 septembre, cette année madame le Maire souhaite recruter deux agents saisonniers comme suit, avec possibilité d'embauche.

<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire et régie	1 Adjoint Technique	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Rémunérés sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées
<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire et régie	1 Adjoint Technique	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Rémunérés sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à passer des annonces et recruter deux agents techniques saisonniers et de signer les documents nécessaires correspondant au recrutement.

Délibération n°11/CM 03/2021-ONF - Gestion forestière – choix de l'entreprise coupes 2021

Madame le Maire présente au conseil la proposition de l'ONF concernant le choix de l'acheteur pour un volume de bois estimé à 2100 m³, l'entreprise ayant envoyé l'offre la mieux-disante est la société KUNKEL pour 19 € le m³ soit un gain estimé à 39 900 € pour la commune.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de l'ONF et retient la société KUNKEL pour un montant de 19 €/m³.

Délibération n°12/CM 03/2021-Lotissement des Chardons Bleus – Cessions de parcelles n°2 et 16

Madame le Maire informe le conseil que Madame BOULET Véronique souhaite acquérir le **lot n°2** du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 55 032 € pour une superficie de 512 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur VILLECHANGE Olivier et Madame BAILLY Catherine souhaitent acquérir le **lot n° 16** du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 57 148 € pour une superficie de 564 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les actes de vente à l'étude de Me LÉONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2021.

Délibération n°13/CM 03/2021-FDGDON- Convention- Choix du prestataire

Madame le Maire informe le conseil municipal que le programme est financé par le Conseil départemental de la Manche et les collectivités signataires de la convention de lutte collective (Communes ou Intercommunalités).

La destruction d'un nid par la lutte collective départementale est ordonnée par la FDGDON à condition que :

- La Collectivité ait signé la convention de lutte collective.
- La Collectivité contribue au financement de la lutte collective et donc de la destruction des nids, dans le cadre du partenariat avec la FDGDON.

En l'absence de ces conditions réunies, la destruction du nid ne pourra pas être réalisée par la lutte collective. Le particulier doit alors lui-même faire appel à une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la lutte collective, la destruction des nids est alors ordonnée par la FDGDON de la Manche auprès d'une entreprise choisie par la collectivité au sein d'une liste de candidats sélectionnés par la FDGDON conformément à un cahier des charges précis. La FDGDON procède également à des audits de terrain pour vérifier le respect du cahier des charges par les opérateurs.

L'intervention se fait dans la majorité des cas avec une grande perche, permettant d'accéder au nid. Les nids sont alors traités par une poudre interne au nid.

Afin de s'inscrire dans une démarche environnementale et durable, le Comité de pilotage départemental a décidé que la destruction des nids de frelons asiatiques serait réalisée avec une poudre à faible rémanence, à base de pyrèthre d'origine végétale.

Choix des prestataires 1° - Saint Sauveur Village - "assistance nuisibles"
2° - Saint Germain sur Ay - "M.L. services"

- Le conseil municipal à l'unanimité, donne le pouvoir au Maire à signer la convention 2021/ 2023.
- Le conseil municipal à l'unanimité, donne le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, donne le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

Délibération n°14/CM 03/2021-Station d'épuration – Vidangeur

A – Demande de l'entreprise MALLET – Muneville-le-Bingard

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention pour l'admission des matières de vidanges sur la station d'épuration de Pirou.

L'entreprise de Monsieur MALLET dont le siège social est situé à MUNEVILLE LE BINGARD demande l'autorisation de déverser les produits de vidange d'origine humaine qu'elle collecte dans la pré-fosse de stockage prévue à cet effet sur la station d'épuration de Pirou, sachant qu'elle ne pourra pas dépasser 12 m3 par mois. Le cas échéant, une convention tripartite sera établie avec la SAUR.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de l'autoriser à signer la convention tripartite (Commune-SAUR-entreprise) correspondante.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention tripartite et à faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°15/CM 03/2021-Choix d'une balayeuse

Madame Le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une démonstration, une consultation a été faite concernant la location d'une balayeuse sur 60 mois ou d'une acquisition d'une balayeuse pour les services techniques. Des devis ont été déposés :

1ère proposition - location : SAS LEMONNIER d'Isigny le Buat pour un montant mensuel de 2 520 € HT la location d'une balayeuse neuve DULEVO 3000 pour 3 000 heures sur 60 mois. Si dépassement du forfait des 3000 heures, le montant de la location s'élève en plus des 2520€ HT à 25€ par heure.

2ème proposition - Acquisition : SAS LEMONNIER d'Isigny le Buat pour un montant de 123 909 € HT pour l'achat d'une balayeuse + 500 € de vidange au bout des 300 heures. Si problème de moteur et hydraulique, le montant du déplacement est de 75€ par heure et 1€ 30 par kilomètre.

Entreprise-Société	Marque Balayeuse	Loyer mensuel	Si dépassement	Vente
SAS Lemonnier Isigny le Buat	Delvo 3000 3 Brosses 3,3m3 Levage à 1, 730 m, Aspiration regards sable offerte-Rampe de graissage 20 points automatiques fournies	2520€ HT pour 3000 heures sur 60 mois	2520 + 25 € / heure	123909 € HT
NR-Basé à Bezons (95870)	FISPAR 3000 EUG 6 2 brosses- 1 m 3 Levage à 1,40m- Aspiration regards sable 20€/ mois- Rampe de graissage point par point	2600€ HT pour 3000 heures sur 60 mois- Entretien compris (pièces détachées)		
NR- Basé à Saint-Herblain 44800	HAKO			70814 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Lemonnier pour un montant de 2520 € TTC. L'entreprise garantira la livraison rapide de la balayeuse et le cas échéant en prêtera une autre en attendant la livraison. Un aspirateur sera offert en complément.

Délibération n°16/CM 03/2021- Bail de location- Logement communal

Madame Le Maire informe le conseil que le logement 10 rue des écoles, appartement n°2 est libre.

Monsieur Louis PELCOT est intéressé par ce logement et souhaite obtenir celui-ci à compter du 1er Avril 2021 ;

Le montant actuel du loyer est de 258 €.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 258 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le bail de location avec Monsieur Louis PELCOT, fixe le loyer à 258 € et autorise madame le Maire à percevoir celui-ci à compter du 1er Avril 2021.

6- Délibération n°17/CM 03/2021-SARLEC

– Effacement éclairage public, Rues de Normandie, d'Auvergne, de Bretagne, des Seychelles et des Flandres – Devis lanternes

Mme Le Maire informe au conseil la nécessité de changer les candélabres et de lanternes Rue de Normandie, rue d'Auvergne, rue de Bretagne, rue des Seychelles et rue des Flandres.

Mme le Maire propose des devis de la SARLEC concernant le changement de candélabres pour les rues citées ci-dessus avec deux modèles de lanternes différents.

1ère proposition - candélabres composé d'un mât cylindro-conique acier galvanisé peint thermolaqué traitement bord de mer RAL 5012 bleu clair hauteur 6 ml, y compris boîtier classe II et raccordement avec lanternes NOA.

- entreprise SARLEC pour un montant de 49 963,90€ HT soit 59 956,68€ TTC

2ème proposition - candélabres composé d'un mât cylindro-conique acier galvanisé peint thermolaqué traitement bord de mer RAL 5012 bleu clair hauteur 6 ml, y compris boîtier classe II avec lanternes CLIP.

- entreprise SARLEC pour un montant de 57118.90€ soit 68 542,68€ TTC

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de retenir la première proposition de l'entreprise SARLEC pour un montant de 59 956,68€ TTC, choix le mieux disant et modèle déjà installé sur la commune.

1ère proposition - candélabres composé d'un mât cylindro-conique acier galvanisé peint thermolaqué traitement bord de mer RAL 5012 bleu clair hauteur 6 ml, y compris boîtier classe II et raccordement avec lanternes NOA.

Pour information, dans la rue Fernand Desplanques, il y a un changement des lanternes 32 ampères pour des leds 2 ampères, mise aux normes NFC 15-100, dans un souci d'économies d'énergie.

Madame le Maire informe

Divers

Vidéo protection- L'entreprise ONET finalise actuellement l'installation

Restaurant scolaire- La DETR est en cours d'examen

Réflexion et réaménagement des bâtiments communaux

Plantations au camping et kiosque retenu

Courrier de la poste- Dépose de 4 boîtes à lettres

La poste nous informe de la dépose de 4 boîtes aux lettres-n°2 rue du canal;n°2 rue des hirondelles;n° 31 rue de la Barberie,n°6 La Vignonnerie

Borne pour recharge- Installation

La borne pour recharger les véhicules électriques est installée et fonctionnera bientôt.

Changement de téléphone à la mairie à compter du 29 Avril 2021

Avancement du projet du Skate Park -Il sera bientôt réalisé.

Le Havre de Geffosses- Mission "résilience et recomposition littorale" Dans le cadre de la mission "résilience et recomposition littorale", la Communauté de Communes C.M.B. nous avait invités sur site pour parler du Havre de Geffosses et de ses problèmes dans le cadre d'un travail sur les havres de leur communauté. Celui de Geffosses est concerné car il fait partie de la même cellule hydrosédimentaire.

Sa particularité, c'est d'être partiellement fermé de manière artificielle depuis la création de la route dite "touristique" (R.D.650).

Cette fermeture partielle empêche l'eau de mer de rentrer naturellement dans le havre et d'en ressortir en ayant un effet de chasse d'eau.

Cette fermeture partielle empêche les masses d'eau des fleuves côtiers (il y en a 5 qui se jettent dans le havre) de rejoindre la mer.

Elles inondent les terres en amont et mettent en danger certaines habitations et même la zone conchylicole si cela s'aggrave.

L'eau de mer, elle, qui ne rentre pas suffisamment le havre, attaque les dunes et accélère l'érosion.

Sur place, nous avons constaté deux points qui peuvent mettre en danger la route touristique. Côté mer, au nord, il reste très peu de dune: la route est en danger. Côté terre, au sud, une des rivières attaque le bord et touche pratiquement la route touristique.

Cette route touristique a été construite à une période où l'on se souciait peu de ces problèmes.

Un pont aurait été plus judicieux. L'eau aurait pu circuler plus normalement.

Si rien n'est fait, le havre va perdre son caractère maritime, faune et flore vont souffrir jusqu'à disparaître. L'érosion et les inondations vont s'accélérer.

Une réflexion doit aussi être menée sur l'eau.

Un point sur les visites a été fait à la salle des fêtes de Gouville.

Nous espérons que cette initiative organisée dans le cadre d'un copil sera productive.

Y étaient présents des élus et des administratifs de C.M.B. et de C.O.C.M., ainsi que Madame la Sous - Préfète, plusieurs représentants d'organismes comme la DDTM, la DREAL ainsi que des représentants d'associations.

Informations Coronavirus Covid-19

Pour tout renseignement, veuillez contacter le centre de vaccination le plus proche (02 79 46 11 56) ou vous inscrire sur le site doctolib.

Le port du masque reste obligatoire jusqu'au 30 Avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35



Le Maire,

Noëlle LEFORESTIER